



MINISTÈRE
DES SPORTS,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Liberté
Égalité
Fraternité

La création de l'INSEP

Comité d'histoire

des ministères chargés de la Jeunesse et des Sports

(Institut national du sport et de l'éducation physique)

en 1975



L'INSEP vers 1975 - Photo TempSport

**L'INSEP, une gestation
difficile,
un accouchement dans
la douleur,
mais un beau bébé qui a
bien grandi.**

(L'INSEP a 50 ans)

L'Institut national du sport et de l'éducation physique

a été créé par l'article 8 de la loi du 29 octobre 1975, dite « [Loi MAZEAUD](#) » (cf. l'article à ce sujet dans la Lettre n° 56 du CHMJS - Octobre 2025).

Sur le site du camp de Saint-Maur, actuelle implantation de l'INSEP, il fusionnait en un seul établissement public administratif (EPA) l'Institut national des sports ([INS](#))¹ et l'École normale supérieure d'éducation physique et sportive (ENSEPS), en l'occurrence la nouvelle ENSEPS, créée six ans plus tôt, par le [décret n° 69-536 du 5 juin 1969](#) (JoRf du 6 juin, p. 5608) et installée à Châtenay-Malabry, l'implantation actuelle du CREPS d'Ile-de-France.

C'était la première fois que l'INS allait disposer d'un statut, mais dans le cadre d'un nouvel établissement.

Le moins que l'on puisse dire, c'est que la naissance de ce nouvel institut ne se fit pas sans douleur. Pourquoi ? L'histoire permet de répondre au moins à une partie de la question. Elle montre aussi qu'avec le temps, malgré ces mauvaises conditions de départ, cet établissement est devenu particulièrement performant :

Un Institut de haut niveau pour les sportives et sportifs de haut niveau !

¹ Cf. la fiche sur la création de l'INS, accessible par ce [lien](#).



Pierre MAZEAUD en 1975
Archives INA

Les missions de l'INSEP étaient ainsi définies, en octobre 1975 :

Art. 8. — Un institut national du sport et de l'éducation physique, établissement public de l'Etat, placé sous la tutelle du ministre chargé des sports et qui succède à l'institut national des sports et à l'école normale supérieure d'éducation physique et sportive a pour mission de participer :

A la recherche scientifique fondamentale et appliquée en matière pédagogique, médicale et technique ;

A la formation continue de niveau supérieur des personnels enseignants d'éducation physique et sportive, des conseillers techniques et des éducateurs sportifs ainsi que des personnels des services de la jeunesse et des sports ;

A l'entraînement des équipes nationales ainsi qu'à la promotion des sportifs de haut niveau.

Un décret fixe les modalités d'application du présent article.

Les prémices

Il faut remonter au 30 mars 1936, jour où est enfin acté par une loi signée d'Albert LEBRUN, Président de la République, l'autorisation de reconstruire l'École supérieure d'éducation physique (ESEP), appellation de l'époque de la fameuse [École de Joinville](#), école militaire créée en 1852. Cette loi est publiée au Journal officiel du 1^{er} avril.



Redoute de la Faisanderie, berceau de l'École de Joinville.
- 15 Juillet 1852 -

Le projet de construction de ce qu'on appelle alors le Centre national d'éducation physique (CNEP) doit abriter l'École supérieure d'éducation physique pour la partie militaire et l'École normale d'éducation physique (ENEP) pour la partie civile.

L'ENEP est un établissement créé en 1933, implanté boulevard Jourdan, à Paris. C'est l'Institut régional d'éducation physique (IREP) de Paris.

Les IREP, créés à partir de fin 1927, sont des établissements civils, rattachés aux facultés ou écoles de médecine, chargés

d'assurer la formation des professeurs d'éducation physique² et la spécialisation des médecins en médecine du sport. Fin 1928, il y en aura douze en France, réparties dans toutes les régions.

Il est prévu que les militaires s'installent sur la majeure partie du site du camp de Saint-Maur, l'ENEP seulement sur la partie nord, le long de la route du champ de manœuvre.

La réunion des deux écoles est retenue à la fois pour des raisons d'économie, de rentabilité d'installations communes, d'entraînement et de recherche, et parce que l'on imagine que les échanges entre elles seront mutuellement profitables. On envisage même une unité de doctrine et l'institution d'une méthode française d'éducation physique.

Le 1^{er} septembre 1936, sur l'emplacement de l'actuel bâtiment A, la première pierre du CNEP est posée par [Léo LAGRANGE](#), sous-



secrétaire d'État à l'Éducation nationale, chargé des Sports, des Loisirs et de l'Éducation physique. Il reviendra visiter les lieux le 15 mars 1938, accompagné de Gaston ROUX, son directeur de cabinet, responsable du plan d'équipement sportif de la France.



Les effets de la Seconde Guerre mondiale

Mais la guerre de 1940 met provisoirement fin aux travaux, juste commencés. Ils reprennent difficilement dans les années suivantes.

Simultanément, pendant le régime de Vichy, se crée en zone libre, à Antibes, fin 1941, le Collège national des moniteurs et athlètes ([CNMA](#)), sous l'impulsion de

²On les appellera d'éducation physique et sportive à partir de 1940. C'est la loi du 12 novembre 1940, prise par le gouvernement de Vichy, qui mentionnera dans son article 6 cette évolution sémantique. Reste à savoir ce que chacun mettait derrière ces mots...



Jean BOROTRA, Commissaire général à l'éducation générale et aux sports (CGEGS). Il s'agit de former, très rapidement, des moniteurs d'éducation physique et sportive afin de développer cette discipline dans les établissements scolaires et assurer la préparation physique des athlètes français. Le gouvernement fait de ce Collège une vitrine de sa politique et délaisse l'ENEP, qui est rebaptisée fin 1940 École normale d'éducation physique et sportive (puis École normale supérieure d'éducation physique et sportive, ENSEPS, fin 1946).

À la fin de la guerre, les autorités militaires ne s'intéressent plus au projet de CNEP, associant civils et militaires. Elles se dotent de propres structures spécifiques (dont ce que l'on appellera les bataillons d'Antibes et de Joinville, puis l'École interarmées des sports).

La création de l'INS

Très largement héritier du collège d'athlètes du CNMA, l'Institut national des sports ([INS](#)) est créé de manière pragmatique plus que juridique, début 1945, sur le site du camp de Saint-Maur.

Presque deux ans plus tard, le [décret du 27 novembre 1946](#), portant organisation des services extérieurs du sous-secrétariat d'État à l'Éducation nationale (Jeunesse et Sports) confié à [Andrée VIÉNOT](#), crée juridiquement l'INS et scinde en deux l'ENSEPS, section jeunes gens et section jeunes filles.



Sport et éducation physique, plutôt que civils et militaires

Émerge alors l'idée non plus de réunir civils et militaires sur le camp de Saint-Maur, mais d'associer sport et éducation physique (ou EPS), en l'occurrence l'INS et l'ENSEPS (jeunes gens), sur le même site, à Vincennes.

Il est vrai que l'ENSEPS jeunes gens est alors installée dans de très mauvaises conditions,



dans la redoute de Gravelle, de manière encore plus dégradées que celles de l'INS.

Ce regroupement est évoqué de nouveau en 1952, lors de la visite du Président Vincent AURIOL à l'INS pour célébrer le centenaire de la création de l'École de Joinville, inaugurer officiellement l'INS, voire un CNEP qui n'existe pas encore juridiquement, n'existera d'ailleurs jamais, et dont le projet initial, civil et militaire, aura été transformé en « sport et éducation physique ».



Le regroupement de l'INS et de l'ENSEPS jeunes gens ne se réalise qu'à partir d'octobre 1955, quand la construction de l'aile droite de l'INSEP actuel est enfin terminée, du côté de la route de la Pyramide.

Mais en fait, il ne s'agit que d'une juxtaposition géographique de deux établissements, qui ne collaborent que très peu ensemble. Demeurent les rivalités « politiques » issues de la guerre, entre le CNMA et l'ENEPS, comme les rivalités « idéologiques » entre le sport et l'éducation physique, nonobstant les rivalités entre personnes.

Les « Établissements de Joinville »

Cette juxtaposition géographique se couvre d'un regroupement administratif et économique de l'INS et de l'ENSEPS jeunes gens cinq ans après. En effet, le [décret n° 60-292 du 28 mars 1960](#) (JoRf n° 0078 du 1^{er} avril, p. 3014) réunit sur le plan de la gestion administrative, financière et comptable l'Institut national des sports

(incluant le CREPS de Paris depuis 1953) et l'École normale supérieure d'éducation physique et sportive de garçons. Bien que l'expression ne soit pas formellement employée dans ce décret, on les appelle les « Établissements de Joinville ».

Conséquences des évolutions de la société

Pour le sport

Cette organisation fonctionne, cahin-caha, une dizaine d'années. Pendant ou autour de cette période interviennent simultanément plusieurs éléments, qui ne sont pas sans incidences les uns sur les autres.

Au plan général, en France, le sport devient un phénomène de société. La pratique se développe considérablement : moins de 2 millions de [licenciés sportifs](#) en 1949 (1,867), 7,4 millions en 1975, progression bien plus rapide que celle de la population.

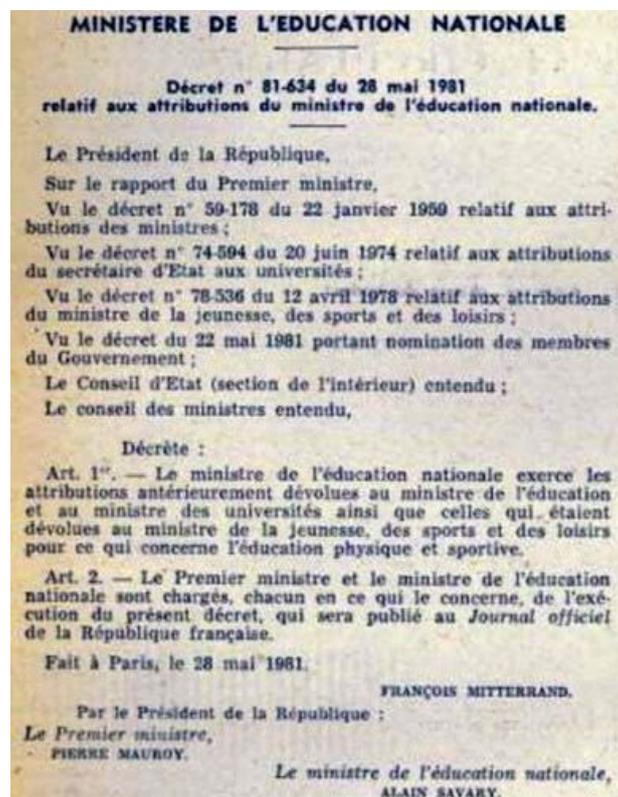
Le [sport de haut niveau](#) devient lui aussi un enjeu mondial, manifestation des rivalités entre nations, phénomène accentué depuis l'entrée en lice de l'URSS en 1952, aux JO d'été d'Helsinki, leur diffusion à la télévision en 1956 (JO d'hiver de Cortina d'Ampezzo) et surtout en 1960, avec ceux de Rome (JO d'été). Le très mauvais classement de la France à ces JO de 1960, au 25^{ème} rang mondial, amène des réactions, qui ne se concrétiseront en matière de [résultats](#) positifs qu'à partir de la fin des années 1960 (6^{ème} rang en 1968, à Mexico), mais ne se stabiliseront à un rang inférieur ou égal au dixième qu'à partir des JO de Séoul en 1988.

Pour l'EPS

S'agissant de l'EPS en France existait, depuis de nombreuses années, une revendication « d'universitarisation » de la formation des professeurs d'EPS et d'alignement de leurs carrières sur celles des autres disciplines d'enseignement de l'Éducation nationale.

Les deux ENSEPS, jeunes gens et jeunes filles, militent en ce sens et y voient une perspective d'avenir pour leurs établissements. Mais elles demeurent sous la tutelle de « Jeunesse et Sports »

(Haut-commissariat puis secrétariat d'État), et non du ministère chargé des universités. Cette revendication devient de plus en plus forte, mais n'aboutira qu'en 1981 ([décret n° 81-634 du 28 mai 1981](#) – JoRf n° 126 du 29 mai).



Les événements de mai 1968 en France ont comme conséquence, pour ce qui est des universités, la promulgation de la [loi n° 68-978 du 12 novembre 1968](#), loi d'orientation de l'enseignement supérieur, à l'initiative d'Edgar FAURE, ministre de l'Éducation nationale. Cette loi crée dans les universités des unités d'enseignement et de recherche (UER). Quatorze universités se dotent d'unités dédiées à l'éducation physique et sportive (UER d'EPS), qui deviendront des unités de formations et de recherche en sciences et techniques des activités physiques et sportives (UFR STAPS) en 1984. Mais les professeurs d'EPS sont toujours gérés par « Jeunesse et Sports » (dans un secrétariat d'État ou un ministère).

Ces UER d'EPS sont les descendantes des IREP (devenus IREPS). Cela interpelle les ENSEPS, qui ont elles aussi vocation à former des professeurs d'EPS, d'autant plus que les effectifs d'étudiants croissent considérablement pendant cette période (effets du *baby-boom* après la Seconde Guerre mondiale), notamment ceux inscrits en EPS, allant jusqu'à imposer un

numerus clausus (via un concours d'entrée), qui sera supprimé par décision du Conseil d'État en 1995, entraînant une explosion du nombre de candidats.

Mais, quoi qu'il en soit, à partir de 1975, ce seront les universités qui formeront les professeurs d'EPS, et non plus les ENSEPS³.

Fin des ENSEPS, création de la nouvelle ENSEPS

Le [décret n° 69-536 du 5 juin 1969](#) (JoRF du 6 juin, p. 5608) tire alors, pour les ENSEPS, les conséquences de la loi du 12 novembre 1968. Il a pour objet la formation et le perfectionnement des enseignants d'EPS. Il est signé par Edgar FAURE, ministre de l'Éducation nationale, et Joseph COMITI, secrétaire d'État auprès du Premier ministre chargé de la Jeunesse et des Sports.

Dans son art. 4, ce décret fusionne les deux écoles normales supérieures d'éducation physique et sportive, l'ENSEPS jeunes filles de Châtenay-Malabry et l'ENSEPS jeunes gens installée avec l'INS sur le camp de Saint-Maur. Il crée ce que l'on appellera « la nouvelle ENSEPS », modifiant ainsi assez radicalement son rôle.

Parmi ses missions, la nouvelle ENSEPS doit :

- « donner aux professeurs et maîtres titulaires d'éducation physique et sportive ayant déjà l'expérience de leur profession la formation leur ouvrant l'accès aux fonctions d'enseignement dans les établissements régionaux et nationaux », donc les fonctions d'enseignant dans les UER-IREPS ;
- « développer, sur le plan national, la recherche scientifique médicale, pédagogique et technique, appliquée à l'éducation physique et sportive ».

Le [diplôme](#) de l'ENSEPS est ainsi créé par ce décret du 5 juin 1969, pour sanctionner la formation « ouvrant l'accès aux fonctions d'enseignement dans les établissements régionaux et nationaux » de l'État (les ministères ne sont pas précisés).

³ Jusqu'au début des années 1980, les CREPS continueront encore à former les maîtres puis professeurs adjoints d'EPS.

Ce décret du 5 juin 1969 met donc également fin au recrutement dans les ENSEPS pour la préparation au CAPEPS. La dernière promotion, redevenue mixte comme avant 1945 (promotion 1970-1973), est considérablement réduite (35 garçons au lieu de 70 ; 35 filles au lieu de 70). Avec ce diplôme de l'ENSEPS, la mission de formation continue des professeurs d'EPS fonctionne plutôt bien, mais, à termes, plutôt au profit des UER d'EPS que pour le ministère chargé des Sports, qui ne va encore gérer ce corps qu'une dizaine d'années, avant son rattachement au ministère de l'Éducation nationale, en mai 1981.

S'agissant de la recherche, faute de moyens suffisants apportés par le ministère, elle demeurera modeste à cette époque.

Quoi qu'il en soit, l'ensemble des formations sont regroupées à Châtenay-Malabry et quittent le site de Vincennes. L'INS redevient seul « propriétaire des lieux », à son grand soulagement.

Mais cela ne va durer que quelques années.

Évolutions des missions de l'INS

Pendant ce temps, au début des années 1970 l'INS, qui n'a toujours pas de statut définissant précisément ses missions, les réoriente de plus en plus spécifiquement au profit du sport de haut niveau, pour l'entraînement et la formation des sportives et des sportifs comme pour la formation et le perfectionnement de leur encadrement. Il abandonne *de facto* l'essentiel de ses préoccupations en matière de « sport de masse », comme on l'appelle encore, et d'éducation physique et sportive, puisque les universités s'en chargent.

Cela est l'aboutissement de rencontres plutôt informelles entre le ministère, la direction des sports, l'INS, les fédérations sportives et le CNOSF qui se constitue en 1972, par fusion du Comité olympique français et du Comité national des sports.

Les projets controversés de Pierre MAZEAUD

Le 12 avril 1973, Pierre MAZEAUD, antérieurement député de la 12^{ème} circonscription des Hauts-de-Seine, est nommé secrétaire d'État auprès du Premier ministre (Pierre MESSMER), chargé de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs. Il succède à Joseph COMITI, qui avait le même rattachement au Premier ministre et le même libellé de portefeuille ministériel.



Le 2 juillet 1974, à l'occasion de l'inauguration de la halle de sports collectifs baptisée en 2001 du nom de Nelson PAILLOU (qui en avait posé la première pierre), Pierre MAZEAUD fait une déclaration sans rapport avec l'objet de sa visite. À la surprise générale, il annonce le transfert sur le site de l'INS de la nouvelle ENSEPS implantée à Châtenay-Malabry seulement depuis cinq ans. Il doit prendre la place du CREP de Paris installé dans l'ancien bâtiment U (rasé au début des années 2000), qui devrait rejoindre ultérieurement l'[INJEP](#) de Marly-le-Roi (ce qui ne se fera d'ailleurs pas). C'est à peu près l'emplacement où le projet de CNEP lui avait prévu une place en 1936.

Cette décision, concrétisée par un arrêté ministériel du 24 octobre 1974, apparemment ni justifiée ni explicitée, suscite de très vives oppositions, tant à l'INS qu'à l'ENSEPS ou au CREPS. Oppositions d'autant plus vives que certains y voient une manœuvre politicienne de l'ancien député des Hauts-de-Seine, potentiel futur candidat à la mairie de Châtenay-Malabry, commune incluse dans sa 12^{ème} circonscription. Le 1^{er} septembre 1974, il avait écrit à ses habitants : « *J'ai voulu vous informer personnellement de cette décision qui vous concerne puisque toutes nos associations sportives locales et l'ensemble de la population pourront désormais utiliser,*

à Châtenay-Malabry, les équipements de cet établissement et bénéficier de ce site exceptionnel ».

Mais l'histoire s'écrira autrement. Pierre MAZEAUD ne sera jamais maire de Châtenay-Malabry puisqu'il se fit élire à Saint-Julien en Genevois, trois ans après avoir quitté son ministère, en juin 1978. Il le resta jusqu'en mars 1989. Quant au CREP de Paris, il fut transféré à Châtenay-Malabry et devint un des deux CREPS d'Ile-de-France, toujours avec Henri HUTIN comme directeur, le second CREPS étant celui de Monttry (fermé en 2001).

Malgré grèves, occupations des locaux, recours auprès du Conseil d'État, blocage des camions de déménagement pendant la première semaine de janvier 1975, le transfert de l'ENSEPS sur le site de l'INS est réalisé le 16 janvier.

Avec un certain retard sur les événements et sans aucun effet sur leur cours⁴, deux ans et demi après, en 1977, le 23 octobre, le Conseil d'État annulera l'arrêté de transfert du 24 octobre 1974 pour vice de forme, « *faute d'avoir recueilli l'avis du conseil d'administration de l'ENSEPS* » ...

Nouvelle juxtaposition géographique de l'INS et de l'ENSEPS ; elle se fait dans la douleur et l'inimitié. On achète des rouleaux de grillage pour délimiter l'espace de chacun (mais ils ne seront jamais installés). Ce n'est pas une fusion juridique des deux établissements, mais certains l'imaginent pour l'étape suivante. Ils ne se trompent pas.

Une justification rétroactive ?

Dans un communiqué de presse de début 1975, Pierre MAZEAUD, présente les objectifs d'un projet de loi relatif au développement de l'éducation physique et des sports. Il y annonce parmi ceux-ci son intention de fusionner l'INS et la nouvel ENSEPS pour « *créer un établissement de recherche au*

⁴ Du fait de la loi du 29 octobre 1975, et des réalités...

plus haut niveau » dans les domaines médicaux, pédagogiques et techniques. Il s'agit d'assurer « *un meilleur emploi des installations sportives* » et d'établir « *des contacts permanents entre les intellectuels et les hommes de terrain* ».

Ce faisant, cette formulation, reprise en interne dans des termes plus péjoratifs (les « cerveaux » et les « musculeux ») ne fait que réactiver les inimitiés historiques évoquées précédemment.

Malgré de fortes oppositions des personnels concernés, des syndicats d'enseignants d'EPS et du jeune Comité national olympique et sportif, la loi est votée par 301 voix contre 182. Ces oppositions portaient sur l'ensemble des aspects du projet de loi, pas uniquement sur la fusion de l'INS et de la nouvelle ENSEPS.

Entre temps, le secrétariat d'État chargé de la Jeunesse et des Sports n'est plus rattaché au Premier ministre. Il est passé sous l'autorité de celui de l'Éducation nationale, puis celui de la Qualité de la vie... Peut-être pas la qualité de la vie de celles et ceux les plus directement intéressés.

Et, sans attendre le décret d'application de la loi, qui n'interviendra qu'à la toute fin 1976 ([décret n° 76-1330 du 31 décembre 1976](#), JoRf n° 0015 du 19 janvier 1977, p. 477 & 478), sous



Jean-Pierre SOISSON et Pierre MAZEAUD en 1975
Iconothèque de l'INSEP

l'autorité d'un autre secrétaire d'État, Jean-Pierre SOISSON, Pierre MAZEAUD met fin aux fonctions de directeur de l'ENSEPS de

Jean-Robert JOYEUX et nomme Claude PINEAU directeur de l'INS et de l'ENSEPS le 16 décembre 1975, moins de deux mois après le vote de la loi. Il est chargé de préfigurer le nouvel Institut.

Des suites de l'histoire

L'INSEP se met donc en place, certes difficilement, mais on y arrive. Le diplôme



Chantal REGA et Odile FURRER, vers 1975
Iconothèque de l'INSEP

de l'ENSEPS devient celui de l'INSEP et fonctionne plutôt bien, au début. Des initiatives intelligentes sont prises pour la vie des sportifs de haut niveau, notamment en amenant les enseignants de leurs cursus scolaire ou universitaire (pour la préparation au CAPEPS) à venir enseigner à l'INSEP, pour leur éviter des pertes de temps de déplacement. Une formation supérieure de l'encadrement sportif est mise en place avec la création du brevet de technicien supérieur sportif (TSS), etc.

Mais en 1981 les syndicats d'enseignants d'EPS obtiennent enfin le rattachement de leur discipline à l'Éducation nationale, leur première revendication, puis la création d'une filière universitaire de sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS), la mise en place d'une agrégation, d'un doctorat, etc.

Le diplôme de l'INSEP, prévu initialement pour la formation continue et supérieure des professeurs d'EPS perd progressivement son sens dans un établissement qui

ne dépend plus de l'Éducation nationale. D'ailleurs, le recrutement s'éteint progressivement ; il disparaîtra en 1995.

Même sans fusion avec l'INS, ce rattachement de l'EPS à l'Éducation nationale et le développement des UER d'EPS, puis des UFR STAPS, elles aussi missionnées pour la recherche, auraient sérieusement compromis l'avenir de la nouvelle ENSEPS, créée en 1969 et supprimée en 1975.

Ce nouveau rattachement ministériel de l'EPS aura également pour conséquence la quasi obligation, pour le ministère chargé des sports, de créer un professorat de sport, en 1985, afin de se doter de son propre corps technique. L'INSEP joue un rôle déterminant pour la préparation des candidats au concours et pour son organisation, depuis 1986.

Quant à l'éducation physique, ce nouvel Institut ne s'y intéresse pas vraiment, hormis les formations mise en place à l'INSEP pour les sportifs de haut niveau qui souhaitent préparer le CAPEPS et la *Revue EPS* qui demeure installée dans les locaux de l'INSEP, mais en totale indépendance. La préoccupation de l'INSEP est le sport et le sport de haut niveau.

À tel point que, selon les directeurs de l'Institut, le sous-titre de l'acronyme INSEP change ou disparaît. Il devient « *Campus olympique de Paris* » en 1994, puis « *Institut national du sport* » en 1997, etc. Le changement de statut opéré par le [décret n° 2009-1454 du 25 novembre 2009](#), transformant l'INSEP en « grand établissement », tiendra compte de cette réorientation forte au profit plus exclusivement du sport. Il conservera l'acronyme INSEP, mondialement connu, mais les lettres « EP » signifieront « expertise et performance », et non plus « éducation physique ».

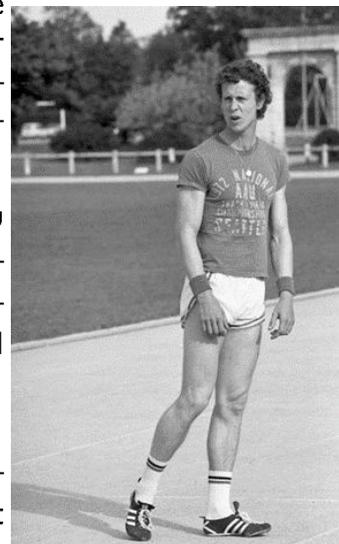
S'agissant de la recherche, premier objectif de la création de l'INSEP affiché dans l'article 8 de la loi conçue par Pierre MAZEAUD, elle ne se développera que très progressivement, faute de moyens. Ils ne seront apportés que dans le courant des

années 1980, par le ministère chargé des sports, ou par des contrats obtenus auprès de la délégation générale à la recherche scientifique et technique (DGRST), et auprès des fédérations sportives. Une fiche de « Repères historiques » retracera les grandes lignes de l'histoire de ce secteur, comme une autre l'a déjà fait pour son secteur médical, autre atout majeur de l'Institut.

Pour ce qui est du sport de haut niveau, l'INSEP deviendra un outil particulièrement performant, puisque, très régulièrement, la part des médaillés olympiques des jeux d'été qui se sont préparés à l'INSEP sont de l'ordre de 50 %, alors qu'ils ne représentent qu'environ un tiers de la délégation olympique, sans parler des résultats dans les autres compétitions internationales, championnats d'Europe et du monde.

L'histoire est souvent surprenante. Comme d'autres structures du domaine des sports (cf. l'histoire de l'ENE et de l'IFCE dans les fiches de [Repères historiques](#)), des projets très mal construits, réalisés dans la douleur et avec l'hostilité des personnels concernés, peuvent devenir des succès, avec le temps et surtout l'implication de ces mêmes personnels, animés du souci du service public, comme leurs successeurs.

Une prochaine fiche de « Repères historiques » évoquera les personnels qui ont construit l'Institut.



Guy DRUT, champion olympique 1976 et futur ministre chargé des Sports, Icothèque de l'INSEP - vers 1975

Le 19 septembre 2025, à l'occasion des 50 ans de l'INSEP et des 80 ans de la création de l'INS.

Michel CHAUVEAU

Inspecteur principal de la jeunesse
et des sports honoraire

Directeur de l'INSEP

1997-2002

Quelques sources

(classement chronologique)

- *Les rapports des conseils d'administration déposés aux archives de l'INSEP depuis 1945, comprenant des documents de l'INS et de l'ENSEPS jeunes gens (la collection n'est pas complète).*
- *L'INSEP – De la gymnastique joinvillaise aux sports contemporains* – Pierre SIMONET – GÉRARD KLOPP ÉDITEUR – Décembre 1998.
- *L'empreinte de Joinville, 150 ans de sport* – Pierre SIMONET et Laurent VERAY (dir.) - Paris, INSEP - 2003. (Dont l'article d'Éric LEVET-LABRY, p. 107-119 : *L'Institut national des sports de 1945 à 1976 : du militantisme sportif à l'organisation rationnelle d'une politique sportive*).
- *L'éducation physique de 1945 à nos jours, les étapes d'une démocratisation* – Michaël ATTALI et Jean SAINT-MARTIN – première édition 2004 ; éditions ultérieures enrichies ; quatrième édition 2021 – Armand Colin
- *L'éducation physique de 1945 à nos jours, les étapes d'une démocratisation* – Michaël ATTALI et Jean SAINT-MARTIN – Note critique de Yvon LEZIART – Revue française de pédagogie – Volume 150 – p. 143 à 146 – 2005 - https://www.persee.fr/doc/rfp_0556-7807_2005_num_150_1_3231
- *L'univers professionnel des enseignants d'EP de 1940 à nos jours* – Mickaël ATTALI – Vuibert - 2006
- *La recherche universitaire en EPS depuis 1945 : entre pluralité scientifique et utilité professionnelle.* Cécile COLLINET & Philippe TERRAL. « Carrefours de l'éducation » –2010/2 n° 30 | pages 169 à 186 – Armand Colin - <https://www.cairn.info/revue-carrefours-de-l-education-2010-2-page-169.htm>
- *Les écoles normales supérieures d'éducation physique et sportive et l'institut national des sports : étude comparée des établissements, du régime de Vichy à la création de l'I.N.S.E.P. (1977).* Thèse pour le doctorat d'histoire soutenue le 19 janvier 2007 par Éric LEVET-LABRY. Université de Marne-La-Vallée – U.F.R. de sciences humaines et sociales - <https://theses.hal.science/tel-00740433>
- *Les rapports d'activités de l'INSEP depuis 2007 (la collection est complète).*
- *L'École de Joinville d'hier à aujourd'hui : quelle EPS ?* – Colloque organisé à l'université Paris-Est de Marne-la-Vallée le 6 décembre 2010 – FNJ & GERMS – Article d'Éric LEVET-LABRY : ENSEPS en INS, forces et faiblesses des établissements entre 1945 et 1973.
- *Le Collège national des moniteurs et athlètes (CNMA) : premier grand centre de construction de l'excellence sportive ? (1940-1944)* – Article de Doriane GOMET – Cahier de l'INSEP n° 46 - Histoire(s) de la performance du sportif de haut niveau. – p.203-211 – 2010 – (Cf. https://www.persee.fr/doc/insep_1241-0691_2010_num_46_1_1129 et https://www.persee.fr/issue/insep_1241-0691_2010_num_46_1)
- *JEUNESSE ET SPORTS, l'invention d'un ministère (1928-1948)* - Marianne LASSUS – INSEP-Éditions – 2017.
- *Former les enseignants d'EPS en France au XX^e siècle* - Julien FUCHS et Jean-Nicolas RENAUD (dir.) - Presses universitaires de Rennes – 2020.
- *PINEAU Claude* – Maitron, dictionnaire biographique du mouvement ouvrier et social – Notice d'Alain VALANÇON – 2014, actualisée en 2022.
- *Le Joinvillais* – Revue de la Fédération nationale des Joinvillais.
- Site internet du ministère des Sports.
- Site internet du Comité d'histoire des ministères chargés de la Jeunesse et des Sports (CHMJS).
- Journal officiel de la République française (JoRf).
- Archives personnelles.